Archives départementales d'Indre-et-Loire Sous-série 7M - Agriculture. Eaux et forêts (1800-1940)

Historique

L'aspect général du département, d'une superficie de plus de 610 000 hectares, est celui d'une plaine sans grand relief, ni hautes montagnes, ni profondes vallées, caractérisée par de grands plateaux, traversée par de multiples cours d'eau. Les bois représentent près de 15 % du territoire. Le vignoble a toujours eu une importance considérable. D'après l'enquête agricole de 1929, la vigne occupe alors 36 840 hectares, soit près de 6 % de la superficie totale. L'horticulture joue un rôle important au « jardin de la France » en ce qui concerne la production de légumes. L'Indre-et-Loire est essentiellement au XIX^e et au début du XX^e siècle un département rural.

Le ministère de l'Agriculture, créé par Gambetta en 1881 par démembrement du ministère du Commerce, de l'Agriculture et des Travaux publics, se divise en plusieurs grandes directions : agriculture, services vétérinaires, génie rural, eaux et forêts.

Organismes, associations et syndicats agricoles

Les changements de régimes politiques ont fortement influencé le fonctionnement des premières sociétés d'agriculture créées dans un monde agricole. Dès la Révolution, les pouvoirs publics, souhaitant une meilleure cohésion, reconnaissent et soutiennent les sociétés agricoles, comme les comices, chargées d'organiser fêtes et concours agricoles et de moderniser l'agriculture.

Un conseil d'agriculture, d'arts et de commerce est créé en l'an IX. Institué par l'ordonnance royale du 29 janvier 1819, le conseil supérieur d'agriculture est remis en activité par l'ordonnance du 30 novembre 1829. Le 29 avril 1831, les trois conseils d'agriculture, des manufactures et du commerce, dépendant du ministère du Commerce et des Travaux Publics sont réorganisés et le conseil d'agriculture est mis en veille.

Des commissions consultatives départementales d'agriculture sont organisées en 1850. La loi du 25 mars 1851 porte sur trois institutions : les comices agricoles chargés des intérêts agricoles, du jugement des concours, de la distribution des primes ou autres récompenses, les chambres d'agriculture, corps consultatif local dont les attributions sont d'éclairer le gouvernement sur les questions de législation, d'économie et de statistiques agricoles, le conseil général d'agriculture, corps consultatif supérieur délibérant sur les opinions émises par les chambres. Cette loi essentielle réorganise les comices dont les membres sont issus des associations agricoles et des notables agriculteurs. Elle les charge même d'élire les membres des chambres consultatives d'agriculture. Ces chambres ont pourtant une existence très brève. Suite au coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte, le décret-loi du 25 mars 1852 remplace les chambres consultatives d'agriculture par des chambres d'arrondissement dont la composition est soumise à l'autorité du préfet.

Ces chambres consulaires sont profondément réorganisées de 1887 à 1898, puis en 1913. La première guerre mondiale bouleverse le monde agricole. Pour faire face à une pénurie de main d'œuvre et intensifier la production, les pouvoirs publics décident d'intervenir en créant,

en 1919, les offices agricoles. La loi du 25 octobre 1919¹ précise que des délégués sont désignés pour établir les listes électorales, institue les offices agricoles et crée une chambre d'agriculture unique dans chaque département dont les membres du collège électoral sont élus au scrutin de liste par arrondissement auxquels sont associés des délégués des sociétés et syndicats agricoles.

Il faut pourtant attendre la loi du 3 janvier 1924 pour que les chambres d'agriculture soient véritablement créées et deviennent des établissements publics. Ces chambres d'agriculture sont chargées de représenter l'ensemble des différents agents économiques de l'agriculture, exploitants agricoles, propriétaires, salariés, organisations agricoles telles que les mutuelles, coopératives, crédits et syndicats. En Indre-et-Loire, la chambre d'agriculture a pris son essor en 1927 et a publié en 1930 un recueil des usages locaux qui n'avaient pas été révisés depuis 1863!

Les sociétés et associations agricoles ont joué un rôle essentiel dans le développement de l'agriculture et de sa modernisation. En Indre-et-Loire, la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres a, au XIXº siècle, dirigé l'essentiel de son activité vers les questions agricoles. Une société royale d'agriculture est établie dans la généralité de Tours le 24 février 1761 et fonctionne jusqu'au 20 décembre 1790. Le 6 février 1793, un rapport est présenté au Conseil général en vue d'un projet d'établissement d'une Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire. Le 3 pluviôse an VI (22 janvier 1798) est créée la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres de Tours, puis, le 11 floréal an VII (30 avril 1799), la Société d'Agriculture, Arts et Commerce d'Indre-et-Loire. Le 29 mai 1806, les deux sociétés fusionnent pour former la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire qui est déclarée d'utilité publique le 1er décembre 1855. Cette société organise, jusque dans les années 1880, les concours agricoles cantonaux et départementaux que la loi du 30 mars 1851 avait prescrit sous la dénomination de comices agricoles. Depuis 1881, elle continue à organiser un concours départemental annuel. Lors de la destruction du vignoble par le phylloxera, elle crée des cours et des concours de greffage.

Les comices agricoles sont au nombre de trois, un dans chaque arrondissement et sont réunis en une Union des comices. Ils organisent des expositions et des concours alternativement dans chaque canton.

Après le Second Empire, en 1884, la loi Waldeck-Rousseau redonne un second souffle aux tentatives de cohésion, face aux problèmes rencontrés dans l'agriculture, en légalisant les premières organisations syndicales agricoles. De nombreux syndicats agricoles et viticoles, syndicats d'élevage, de battage, forestier, de producteurs voient le jour pratiquement dans chaque commune.

A la suite de la loi du 16 juin 1879 qui organise l'enseignement départemental de l'agriculture, la chaire départementale d'agriculture d'Indre-et-Loire est créée en 1880, transformée en direction des services agricoles par la loi du 21 août 1912. La direction des services agricoles, située à Tours, rue Roger Salengro dans les années 1920-1930, a pour compétence l'organisation de conférences dans les communes rurales et de cours d'agriculture à l'école normale de Loches, la consultation aux agriculteurs, l'organisation des champs d'expériences et de concours spéciaux, l'établissement de la statistique agricole, l'inspection des associations mutuelles agricoles, la gestion du comité départemental de l'office du blé. Un office départemental agricole, créé par la loi du 6 juin 1919, lui est également rattaché. Son rôle est d'intensifier la production agricole. Il existe aussi à Tours un institut de chimie agricole.

¹ La loi du 25 octobre 1919 sera modifiée par les lois du 29 avril et 13 août 1920, celles du 18 avril 1921 et des 23 janvier et 30 décembre 1922.

L'article 62 de la loi du 21 juin 1898 (code rural) prescrit qu'un service spécial des épizooties soit établi dans chaque département en vue d'assurer l'exécution de toutes les dispositions relatives à la police sanitaire des animaux. La loi du 12 janvier 1909 organise définitivement un service sanitaire vétérinaire dans chaque département.

Le service du génie rural

Le génie rural trouve son origine dans l'ancien service de l'hydraulique créé sous la deuxième République et dépendant du ministère des Travaux publics. Il est rattaché au ministère de l'Agriculture lors de sa création en 1881. Le décret du 5 avril 1903 crée le service du génie rural et des améliorations agricoles, rattaché à la direction générale des eaux et forêts. Le décret du 26 décembre 1918 porte création du corps du génie rural et en 1930, une direction autonome au sein du ministère de l'agriculture est créée.

Le service du génie rural en 1936 relève de la direction des eaux et du génie rural. La circonscription de Tours comprend les départements d'Indre-et-Loire, de la Sarthe et de la Vienne. Il s'occupe de l'irrigation, du drainage, de l'assainissement, des réseaux d'énergie électrique, de l'adduction d'eau, des constructions rurales, des constructions de silos et de tous travaux susceptibles de faciliter d'exploitation des terres.

La majeure partie des archives de l'ancien service hydraulique a été classée dans la soussérie 7 S, électrification rurale et aménagement routier et foncier.

L'administration des eaux et forêts

Par l'ordonnance du 11 octobre 1820, il est créé une administration spéciale des eaux et forêts. Cette administration telle qu'elle se présente jusqu'à la création de l'Office national des forêts (loi du 23 décembre 1964) et la réorganisation de 1966, est réglée en fait par l'ordonnance du 1^{er} août 1827 qui divise le territoire français en vingt conservations. Le code forestier est élaboré en 1827. Le ressort de ces conservations a considérablement varié, le découpage est plusieurs fois modifié (il y a, par exemple, 41 conservations en 1948).

Ces variations territoriales ont eu des conséquences importantes et fâcheuses sur les archives de la conservation. Les archives ont été distribuées au gré des déménagements et des restructurations. On pourrait trouver trace de documents concernant l'Indre-et-Loire dans les archives des conservations voisines dont dépend le département de 1948 à 1966. De plus, en 1966, les attributions administratives réglementaires pour le défrichement, la chasse, la pêche et les animaux nuisibles ont été attribuées à la direction départementale de l'agriculture (DDA), l'office national des forêts (ONF) prenant en charge la gestion et l'exploitation des forêts.

La gestion de l'administration des eaux et forêts dépend jusqu'en 1877 du ministère des Finances, puis elle est transférée au ministère de l'Agriculture et du Commerce, avant de dépendre uniquement du ministère de l'Agriculture en 1911.

Selon l'ordonnance du 8 juillet 1833, Tours est le chef-lieu de la 21e conservation qui comprend les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Maine-et-Loire.

Par décret du 26 novembre 1850, Tours devient chef lieu de la 19^e conservation qui englobe les départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret. Dans les années 1900, les départements dépendant de la 19^e conservation sont le Loiret, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique. L'inspection de Tours concerne les départements de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire.

Dans les années 1910-1920, la 19^e conservation des eaux et forêts, dont le siège est à Tours, regroupe cinq départements, le Loiret, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique. Une brigade mobile de pêche dépend de cette conservation. L'inspection de Tours regroupe les départements de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire et comprend le 1^{er} cantonnement de Loches qui s'occupe plus spécialement des forêts de Loches, le 2^e cantonnement de Tours, qui s'occupe de la forêt de Chinon et de la surveillance de la pêche sur tous les cours d'eau du département sauf le Cher et le 3^e cantonnement de Saumur qui contrôle les forêts de Chandelais, de Monnaie et de Pont-Ménard et la surveillance de la pêche sur les cours d'eau du Maine-et-Loire.

Dans les années 1930, la 19e conservation, dont le siège est à Tours, regroupe les départements de la Charente, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne. La 19e conservation comprend alors plus de 43 600 hectares de forêts domaniales et plus de 10 000 kilomètres de cours d'eau. Elle se divise en 6 inspections : Tours, Blois, Angers, Angoulême, Niort et Poitiers. La brigade mobile de pêche d'Indre-et-Loire en dépend.

En 1948, le département d'Indre-et-Loire est rattaché à la 12^e conservation dont le siège est au Mans, avant de faire partie de la 24^e conservation de Bourges en 1962, Tours n'étant alors qu'une simple subdivision.

L'administration des eaux et forêts est chargée de la régie et de la conservation des propriétés boisées de l'Etat. Ces attributions lui ont été conférées par le code forestier et les dispositions de l'arrêté réglementaire du 1^{er} août 1827. La surveillance est confiée aux brigadiers et gardes, la gestion aux officiers forestiers (conservateur, inspecteurs, gardes généraux). Le code leur donne compétence pour les délimitations, aménagements, concessions, poursuites des délits, travaux d'exploitation et d'amélioration. La surveillance, la police et l'exploitation de la pêche sont également du ressort du personnel forestier d'après la réglementation édictée par les lois sur la pêche fluviale. L'administration des eaux et forêts est investie, en outre, d'attribution générale dans le défrichement des bois particuliers, le reboisement et la conservation des forêts privées, les mesures contre les incendies, la police et l'exploitation de la chasse dans les forêts soumises au régime forestier, la destruction des animaux nuisibles et de la louveterie.

Une conservation est divisée en inspections; chaque inspection est divisée en cantonnements et chaque cantonnement est réparti en plusieurs districts, sièges d'une brigade. Au sein d'une brigade, l'unité de base est le triage, siège le plus souvent d'une maison forestière.

Les forêts de Chinon et de Loches

Les forêts représentent, dans les années 1930, près de 15 % du territoire du département. Les deux forêts domaniales, celles de Chinon et de Loches sont de première importance.

La forêt domaniale de Chinon couvre plus de 5 000 hectares. La forêt actuelle, connue autrefois sous le nom de forêt de Teillay, prend le nom de « Chinon » sous Louis IX. Elle appartient aux évêques de Tours qui, au milieu du XIIe siècle, pour obtenir la protection des puissants comtes d'Anjou et de Touraine contre les pillages des gens de guerre et de seigneurs voisins, leur cèdent en toute propriété la partie la plus voisine de Chinon, tout en conservant le restant indivis avec eux. Une charte, signée le 28 mars 1190 par Richard Cœur de Lion et l'archevêque de Tours, confirme un état antérieur d'indivision qui sera maintenu jusqu'à la Révolution. Après confiscation des biens de la couronne et du clergé, la forêt de Chinon est, à la Révolution, toute entière incorporée au domaine de l'Etat. Cette forêt domaniale, formée d'un massif boisé d'un seul tenant, s'étend entre les trois vallées de la Loire, de la Vienne et de l'Indre, principalement sur les cantons de Chinon et d'Azay-le-Rideau. D'importants aménagements

successifs ont lieu en 1833, 1846, 1876, 1899 et 1924. De 1845 à 1850 est créé un réseau complet de routes forestière qui rectifient et remplacent de nombreux chemins de terre. La voie ferrée de Tours aux Sables-d'Olonne traverse le massif boisé sur 7 kilomètres de long.

La forêt domaniale de Loches qui s'étend sur près de 3 600 hectares appartenait autrefois aux comtes d'Anjou, dont l'ancienne forteresse se dressait à proximité, sur les bords de l'Indre. Propriétaire depuis 1154, Henri II, roi d'Angleterre fonde en 1177 la chartreuse du Liget à laquelle il fait don d'une partie de la forêt comprenant 434 hectares. En 1205, Philippe-Auguste, ayant déchu Jean sans Terre de ses fiefs, la forêt de Loches devient domaine royal. Elle est incorporée au domaine de l'Etat en 1790. Massif boisé d'un seul tenant, réparti entre les territoires de huit communes, la forêt est traversée d'un réseau de routes de communications et de chemins forestiers ainsi que par la voie ferrée de Tours à Châteauroux.